

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE D'ÉCULLY**

**N°2025-009**

**SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2025**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Géraldine BALLIGAND

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Pierre POINSOT ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Nicolas DE GARILHE ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Vincent FRIDRICI.

**Membre absent :** M. Jérôme FRANÇOIS.

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de pouvoirs : 9**

**Nombre de votants : 32**

**OBJET AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ DE SYTRAL-MOBILITÉS**

La Ville d'Écully, engagée dans une stratégie de transition écologique et d'innovation, considère la mobilité comme un levier central pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques du territoire. Cette ambition s'inscrit dans un cadre global qui combine l'amélioration de la qualité de vie des habitants, la réduction des nuisances environnementales, et le renforcement des liaisons intercommunales, tout en s'appuyant sur une gouvernance cohérente et partenariale.

Dans ce contexte, le Plan de Mobilité (PdM) élaboré par Sytral Mobilités constitue un document stratégique de premier plan. Il vise à établir une vision prospective des déplacements sur le territoire de SYTRAL Mobilités, avec des objectifs fixés à l'horizon 2030 et 2040. Il vise notamment à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce Plan de Mobilité transmis le 4 décembre 2024 par Sytral Mobilités et joint en **annexe 9.1**.

Après analyse du Plan de Mobilité, il est proposé d'émettre l'avis suivant :

### **Avis du Conseil Municipal d'Écully concernant le Plan de Mobilité de Sytral Mobilités**

Le Conseil Municipal d'Écully exprime son avis défavorable sur le Plan de Mobilité (PdM) de Sytral Mobilités, document stratégique qui fixe les orientations de mobilité pour les horizons 2030 et 2040. Si nous souscrivons aux principes généraux du plan et à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, nous insistons sur la nécessité d'actions concrètes et réalisables à court et moyen terme. Trop souvent, les engagements passés du SYTRAL et de la Métropole n'ont pas été respectés.

#### **1. Redéfinition des centralités et impact territorial (Lever 1 – Axe 1)**

Si la redéfinition de centralités pour favoriser la mixité des usages est une mesure pertinente pour limiter les déplacements pendulaires, il est essentiel que cette approche intègre l'ensemble des dimensions d'une polarité d'agglomération. Il ne saurait être question de créer uniquement du logement sans accompagner le développement des activités économiques et des services. En l'absence de cette approche globale, la réduction de l'attractivité de la voiture individuelle dans Lyon risquerait d'exercer une pression accrue sur les communes périphériques comme Écully (stationnement relais, développement de "logements-dortoirs").

#### **2. Transports collectifs : des projets retardés et une dégradation de l'offre (Lever 2 – Axe 1 & Axe 2)**

##### *Ligne forte entre Part-Dieu et Écully*

Le projet de ligne forte reliant Part-Dieu à Écully est conditionné à une densification préalable, ce qui soulève des interrogations sur sa réalisation effective et sa compatibilité avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). De plus, l'estimation du potentiel de cette ligne ne prend en compte que les habitants, ignorant la desserte des usagers du Campus et du centre commercial et ne précise pas la création d'un parking relais. Enfin, le terme tramway n'est jamais employé même si 400 millions d'euros ont été alloués au projet.

##### *Dégradation du réseau de transport collectif*

Depuis le début du mandat, l'offre de transports collectifs à Écully a diminué :

- Disparition de la ligne 4.
- Suppression du service direct entre le Campus et le centre de Lyon sur la ligne C6, rendant ce trajet moins attractif pour les étudiants.
- Modification du terminus de la ligne 19, passant de l'Hôtel de Ville de Lyon à la gare Saint-Paul, contraignant les personnes âgées et les jeunes à des correspondances difficiles et à traverser la Saône ou à utiliser Gorge de Loup, une station peu accessible et jugée insécurisante.

Ces éléments nuisent aux déplacements des scolaires et étudiants dont les déplacements doivent être facilités (levier 2, axe 7). Par ailleurs, le Plan de Mobilité traite peu d'innovation technologique que ce soit en termes de moyens de transport ou de modalités d'usage. Il se concentre uniquement sur des études liées au tramway, sans envisager le développement d'autres lignes de métro. De plus, les connexions intercommunales transversales et non uniquement en rayon vers le cœur de la Métropole sont à développer, qu'elles soient en transports en commun, à vélo ou à pied.

Enfin, le projet TEOL qui doit compenser l'abandon du métro E reliant le centre-ville de Lyon à Tassin n'apparaît pas suffisant pour désengorger l'Ouest de la Métropole et les Monts du Lyonnais et constituer un report modal satisfaisant.

### **3. Mobilités actives : des engagements non suivis d'effets (Levier 2 – Axe 5)**

Malgré un Plan marche élaboré en 2024 par la ville d'Écully, la Métropole affirme ne pas disposer des ressources humaines et budgétaires nécessaires pour étudier ses actions. Il serait pertinent de développer un véritable Plan marche à l'échelle de la Métropole plutôt que d'allouer une enveloppe pour la réalisation d'aménagements ponctuels. Les objectifs de ce Plan marche devraient prendre en compte la topographie des territoires.

Le projet lancé par Écully pour un réseau cyclable structurant au sein de la CTM demeure sans suite : malgré un plan de 3,3 millions d'euros et une population représentant un tiers de ce territoire, rien n'a été fait.

### **4. Espace public et infrastructures : des promesses sans réalisation (Levier 3 – Axe 2)**

- Le projet de requalification du centre-ville d'Écully, pour lequel une demande de Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) a été faite en 2020, est resté sans suite.
- Les voiries de la Métropole se dégradent, elles pourraient bénéficier de l'élaboration d'un plan pluriannuel de rénovation des voiries. Cela permettrait également de sécuriser les déplacements cyclistes.

### **5. Liaisons avec les territoires voisins : (Levier 2 – Axe 4)**

- Nous réaffirmons notre souhait de voir renforcer l'offre ferroviaire du tram-train de l'Ouest lyonnais St Paul-Lozanne en passant par Dardilly.
- L'absence de parking-relais sur la zone TECHLID / Mont d'Or / Écully ne permet pas d'apporter une connexion efficace au réseau TCL pour tout un bassin de vie péri-urbain dont une part significative des habitants effectue le trajet vers Lyon chaque jour.

### **6. Requalification de la M6 : une urgence repoussée (Levier 3 – Axe 1)**

Malgré son déclassement en 2018, aucune action n'est prévue avant 2040 pour requalifier la M6 dans le secteur du Pérollier. Nous attirons l'attention sur le fait que l'abaissement prévu de la vitesse à 50 km/h sur la M6 a vocation à être controversée, comme l'a démontré l'exemple de Paris, où des critiques ont émergé concernant l'absence d'études d'impact, l'efficacité contestée sur la réduction de la pollution, et les répercussions potentielles sur la fluidité du trafic. En outre, la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) risque de déporter les véhicules polluants sur les voiries locales d'Écully, aggravant ainsi les nuisances.

## 7. Inclusion et mobilité des publics vulnérables (Lever 2 – Axe 7)

L'attention portée aux Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) doit se traduire par des améliorations concrètes en matière de desserte et de sécurité. Il s'agit notamment de garantir un franchissement de la M6 pour le quartier des Sources sous la forme d'une large couverture. Elle permettrait de mieux connecter ce quartier au centre d'Écully en intégrant tous les modes de transport. Elle permettrait également de réduire la pollution, les nuisances sonores et olfactives. Cela permettrait également de récupérer du foncier pour des aménagements d'utilité publique.

— — — —

Vu le code général des collectivités des territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1214-1 à L. 1214-8-3 et R. 1214-1 à R. 1214-3 ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le 28 janvier 2025, entendue ;

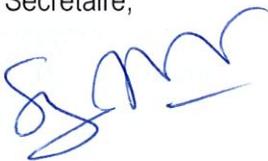
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Se prononce défavorablement pour avis sur le Plan de Mobilité ;
- Valide les propositions formulées en annexe de la présente délibération à transmettre à Sytral-Mobilités.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 12 février 2025

La Secrétaire,



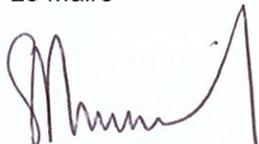
**Géraldine BALLIGAND**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Certifié exécutoire le 19 FEV. 2025  
Le Maire



**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250212-DELIB\_2025-009-DE  
Date de réception préfecture : 19/02/2025